RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

Société par actions simplifiée

au capital de 42.870 euros
Siège social : 1 rue de la Monnaie
17000 LA ROCHELLE
811 875 376 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vendredi dix-huit avril,
A quinze heures,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2024,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - CONSTATATION DE LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2024 a décidé de réduire le capital d'une somme de 5.277 euros, pour le ramener de 42.870 euros à 36.593 euros, par voie de rachat des actions au prix unitaire de 20 euros.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Le Président constate qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal.

En conséquence, le Président constate que la réduction du capital d'un montant de 5.277 euros, pour le porter de 42.870 euros à 36.593 euros, par rachat et annulation de 5.277 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, appartenant à :

- Monsieur Laurent COENCA, à hauteur de 141 actions,
- Monsieur Daniel BENBASSAT, à hauteur de 1.400 actions,
- La société COBAL France, à hauteur de 1.010 actions,
- Madame Marie-Laure HAUVILLE, à hauteur de 1.010 actions,
- La société MAA Conseil, à hauteur de 1.037 actions,
- Monsieur Richard BERHARA, à hauteur de 396 actions,
- Monsieur Patrick LEGRAND, à hauteur de 283 actions.

est devenue définitive.

Les actions, objets du rachat, sont annulées et les sommes dues aux actionnaires au titre de cette réduction de capital, leur ont été versées.

Paraphe

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

DEUXIÈME **DÉCISION - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

En conséquence de ce qui précède, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2024, décide de modifier comme suit l'article 6 - Capital social des statuts de la Société, comme suit :

« 6. Capital social

6.1. Apports en numéraire

(…)

8. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 5.277 euros, par voie de rachat et d'annulation de 5.277 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.2. Montant, libération et division en actions

Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-six mille cinq cent quatre-vingt-treize (37.593) euros.

Il est divisé en trente-six mille cinq cent quatre-vingt-treize (37.593) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

TROISIÈME **DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS**

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

Signé par : [redacted]
020439288BDF47A...

Laurent CLEMENTZ,
Président,